



Téléphone 01 64 08 41 16
Télécopie 01 64 08 41 48

RAPPEL DE QUELQUES REGLES ELEMENTAIRES

Sanctionnables en cas de non-respect

(liste non exhaustive)

Travaux privés :

La plupart des travaux envisagés par les particuliers sont soumis à autorisation préalable de la Commune (exemples : tous les travaux de bâtiment, même d'importance modeste ; la réalisation de clôtures : toute modification affectant la façade : ravalement, changement de couleur de volets et ouvrants...). Les imprimés sont à retirer en Mairie.

Occupation du domaine public :

- ✚ benne, échafaudage, tout dépôt sur le domaine public... : une demande d'autorisation précisant l'implantation, doit-être déposée préalablement en Mairie. Une redevance est exigible.
- ✚ stationnement, pas de réservation possible (pour autant, il est souhaitable que chacun puisse garer son véhicule devant chez lui ne serait-ce que pour le décharger. Lorsqu'il ne dispose pas d'accès direct à sa propriété) : respecter les emplacements matérialisés au sol sans en piéter sur la place voisine, sur l'accès à une propriété ou à un garage, ainsi que les espaces piétonniers : préserver les espaces verts.

Ordures :

- ✚ les déposer à la date prévue de ramassage (confer calendrier annuel remis à tous)
- ✚ fermer correctement les sacs.
- ✚ s'assurer qu'il n'y a pas de risque pour les passants (protéger les objets contendants, toxiques...)
- ✚ les déposer devant chez soi

Plantations, clôtures :

- ✚ hauteur maximale des plantations : 2 mètres si situés à moins de 2 m de la limite séparative de propriété.
- ✚ couper les branches qui dépassent les limites de propriété,
- ✚ interdiction de faire des ouvertures dans une clôture séparative sans l'accord exprès et préalable du voisin concerné.

Bruits :

- ✚ diurnes : respect des horaires fixés par arrêtés : les travaux bruyants effectués sur la voie publique ou sur les propriétés privées sont interdits de 20 h à 7 h et toute la journée les dimanches et jours fériés : l'utilisation de tondeuses, tronçonneuses, perceuses... est autorisée de 8 h à 20 h, sauf le samedi 9 h-12 h et 15 h-19h30 et les dimanches et jours fériés (10h - 12h).
- ✚ nocturnes : après 23 heures, les manifestations bruyantes sont interdites. Dérogation possible jusqu'à minuit sur autorisation préalable et expresse de la Commune.

Animaux (chiens notamment) : obligation des maîtres :

- ✚ vagabondage interdit
- ✚ respecter la réglementation concernant les espèces dangereuses (muselière, laisse...)
- ✚ ramasser les déjections laissées sur le domaine public ou dans le parc du Château
- ✚ prendre toute mesure pour éviter d'occasionner une gêne aux voisins, autres habitants ou passants (problème des aboiements, morsures...)
- ✚ ne pas créer de nuisances à la propriété voisine en favorisant par exemple le passage de ses animaux au travers de la clôture ou en s'attaquant aux dispositions prises par le voisin pour barrer l'accès...)